

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 14° et 34°)

1. Le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est modifié par l'addition, après l'article 1.7, du suivant :

« 1.8. Désignation d'un initié

En Ontario, pour l'application du présent règlement, les personnes des catégories suivantes sont désignées comme étant des initiés :

- a) tout administrateur ou dirigeant de l'émetteur;
- b) tout administrateur ou dirigeant d'une personne qui est une filiale de l'émetteur ou un initié à l'égard de celui-ci;
- c) la personne qui remplit l'une des conditions suivantes :
 - i) elle a la propriété véritable de titres de l'émetteur ou exerce une emprise sur de tels titres, directement ou indirectement, lui assurant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur, compte non tenu, aux fins de calcul du pourcentage, des titres qu'elle détient comme preneur ferme au cours d'un placement;
 - ii) elle a la propriété véritable de titres de l'émetteur et exerce également une emprise sur de tels titres, directement ou indirectement, lui assurant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur, compte non tenu, aux fins de calcul du pourcentage, des titres qu'elle détient comme preneur ferme au cours d'un placement;
- d) l'émetteur qui a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'il les conserve. ».

2. L'article 6.1 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, avant le paragraphe 1, des suivants :

« 0.1) Pour l'application de l'Annexe 45-106A1, on entend par :

« client autorisé » : un client autorisé au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10);

« Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques » : le groupe de travail international mis sur pied par les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 et le Conseil de stabilité financière, en vertu de la charte du Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques datée du 5 novembre 2012;

« émetteur à capital ouvert étranger » : un émetteur qui répond à l'un des critères suivants :

- a) il a une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934;

b) il est tenu de déposer des rapports en vertu du paragraphe d de l'article 15 de cette loi;

c) il est tenu de fournir de l'information sur l'émetteur et la négociation de ses titres au public, à ses porteurs ou à une autorité en valeurs mobilières, et cette information est rendue publique dans un territoire étranger visé;

« identifiant pour les entités juridiques » : le code suivant, selon le cas :

a) si une personne peut avoir un code d'identification unique du Système d'identifiant international pour les entités juridiques, le code qui lui est attribué conformément aux normes établies par ce système;

b) si une personne ne peut pas avoir un code d'identification unique du Système d'identifiant international pour les entités juridiques, le code qui lui est attribué et qui respecte les normes relatives aux identifiants préalables pour les entités juridiques établies par le Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques;

« profil de déposant SEDAR » : le profil prévu à l'article 5.1 du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2);

« Système d'identifiant international pour les entités juridiques » : le système d'identification des parties aux opérations financières établi par le Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques;

« territoire étranger visé » : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la France, Hong Kong, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Suède ou la Suisse;

« titre étranger admissible » : un titre offert principalement dans un territoire étranger dans le cadre d'un placement de titres dans l'un des cas suivants :

a) le titre est émis par un émetteur qui réunit les conditions suivantes :

i) il est constitué ou établi en vertu des lois d'un territoire étranger;

ii) il n'est émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada;

iii) son siège est situé à l'étranger;

iv) la majorité des membres de sa haute direction et de ses administrateurs résident ordinairement à l'étranger;

b) le titre est émis ou garanti par le gouvernement d'un territoire étranger;

« 0.2) Pour l'application de l'Annexe 45-106A1, une personne est reliée à un émetteur ou à un gestionnaire de fonds d'investissement si l'une des deux conditions s'applique :

a) l'un des deux est contrôlé par l'autre;

b) chacun d'eux est sous le contrôle de la même personne. »;

2° par l'insertion, dans le paragraphe 1 et après le mot « déclaration », du mot « remplie ».

3. L'article 6.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « après la clôture de l'exercice financier du fonds d'investissement » par les mots « après la fin de l'année civile ».

4. L'article 6.3 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La déclaration prévue à l'article 6.1 est établie en la forme prévue à l'Annexe 45-106A1. »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 2, des mots « ou, en Colombie Britannique, à l'Annexe 45-106A6 ».

5. L'article 6.6 de ce règlement est abrogé.

6. L'Annexe 45-101A1 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION ET LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉVUE À L'ANNEXE 45-106A1

1. Instructions de dépôt

L'émetteur ou le preneur ferme qui est tenu en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières de déposer une déclaration de placement avec dispense et d'acquitter les droits exigibles dépose la déclaration comme suit :

- **En Colombie-Britannique** – au moyen du système BCSC eServices à <http://www.bcsc.bc.ca>.
- **En Ontario** – au moyen du formulaire en ligne disponible à <http://www.osc.gov.on.ca>.
- **Dans tous les autres territoires** – à chaque autorité en valeurs mobilières et agent responsable compétent aux adresses indiquées à la fin de la présente déclaration.

L'émetteur ou le preneur ferme dépose la déclaration dans le territoire du Canada où le placement est effectué. Si celui-ci est fait dans plusieurs territoires, il en remplit une seulement, en indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et la dépose dans chacun des territoires concernés.

Pour établir les droits exigibles dans un territoire donné, on consultera la législation en valeurs mobilières de celui-ci. Le fait d'indiquer tous les souscripteurs ou acquéreurs dans une seule déclaration n'a pas d'incidence sur les droits de dépôt.

2. Territoire du placement

Un placement peut être fait dans plus d'un territoire. Les émetteurs et les preneurs fermes se reporteront à la législation en valeurs mobilières, aux directives en valeurs mobilières et à la jurisprudence applicables pour établir si un placement a été effectué dans un territoire du Canada.

Dans chaque territoire, un placement englobe notamment les placements effectués auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs qui y résident. Il peut aussi y avoir placement dans un territoire du Canada lorsque celui-ci est fait à partir de ce territoire auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs résidant dans un autre territoire du Canada ou à l'étranger. Généralement, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, on considère qu'un placement a lieu dans le territoire lorsque l'émetteur des titres s'y trouve ou qu'il a un rattachement significatif à celui-ci. Par exemple, un placement par un émetteur dont le siège est situé en Alberta auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs qui résident en Saskatchewan peut être un placement dans ces deux territoires, ce qui oblige l'émetteur à déposer la déclaration auprès de l'Alberta Securities Commission et de la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan.

Un placement effectué par un émetteur de l'Ontario peut ou non être un placement en Ontario qui entraîne l'obligation de dépôt. Pour établir si un placement est effectué en Ontario, il faut déterminer, à la lumière des facteurs de rattachement pertinents, dont la probabilité que les titres resteront en Ontario, si le rattachement entre le placement et la province est suffisant. Dans le doute, la déclaration devrait être déposée.

En général, l'émetteur qui est situé à l'étranger n'inclut dans la déclaration que les renseignements sur les souscripteurs ou les acquéreurs qui résident au Canada.

3. Placements multiples

L'émetteur peut remplir une seule déclaration pour plusieurs placements ayant lieu dans une période de 10 jours, pourvu qu'elle soit déposée au plus tard 10 jours après la date du premier placement. Toutefois, l'émetteur qui est un fonds d'investissement se prévalant des dispenses prévues au paragraphe 2 de l'article 6.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21) peut la déposer annuellement, conformément à ce paragraphe.

4. Expression « souscripteur » ou « acquéreur »

Dans la présente déclaration, on entend par souscripteur ou acquéreur celui qui a la propriété véritable des titres. Par exemple, dans le cas où une personne physique acquiert dans le cadre d'un placement des titres inscrits au nom du conseiller en placement, il faut indiquer le nom de la personne physique qui est propriétaire véritable, et non celui du conseiller; dans un tel cas, ce dernier est le propriétaire inscrit, non le propriétaire véritable. Lorsqu'une société de fiducie ou un conseiller inscrit a souscrit ou acquis les titres pour un compte géré sous mandat discrétionnaire conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2.3 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, fournir de l'information sur celui-ci et sur le propriétaire véritable du compte.

5. Expression « émetteur »

Dans la déclaration, sauf indication contraire, l'expression « émetteur » englobe les émetteurs qui sont des fonds d'investissement et ceux qui ne le sont pas.

6. Émetteurs qui sont des fonds d'investissement

L'émetteur qui est un fonds d'investissement remplit les rubriques 1 à 3 (s'il y a lieu) et 6 à 10, et l'Appendice 2.

7. Entités de placement hypothécaire

L'émetteur qui est une entité de placement hypothécaire remplit toutes les rubriques pertinentes, à l'exception de la rubrique 6.

8. Langue

La déclaration doit être déposée en français ou en anglais. Au Québec, l'émetteur ou le preneur ferme doit respecter les obligations et droits linguistiques prescrits par la loi.

9. Monnaie

Tous les montants doivent être en dollars canadiens. Si le placement a été effectué ou qu'une rémunération a été versée dans une monnaie étrangère, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada à midi à la date du placement. Si le placement n'a pas été fait en dollars canadiens, indiquer la monnaie étrangère au paragraphe a de la rubrique 7.

10. Date de l'information figurant dans le rapport

Sauf indication contraire dans la déclaration, fournir l'information à la date de fin du placement.

11. Date de constitution

Comme date de constitution, indiquer la date à laquelle l'émetteur a été constitué ou prorogé, notamment s'il a été constitué par suite d'un regroupement, d'un arrangement, d'une fusion ou d'une réorganisation.

12. Codes des titres

Lorsque le type de titre doit être indiqué, utiliser les codes suivants :

Code du titre	Description des titres
BND	Obligations
CER	Certificats (<i>y compris les certificats de titres flux identiques, les certificats de fiducie</i>)
CMS	Actions ordinaires
CVD	Obligations non garanties convertibles
CVN	Billets convertibles
CVP	Actions privilégiées convertibles
DEB	Obligations non garanties
FTS	Actions accréditives
FTU	Parts accréditives
LPU	Parts de société en commandite
NOT	Billets (<i>tous les types sauf les billets convertibles</i>)
OPT	Options
PRS	Actions privilégiées
RTS	Droits
UBS	Unités de titres groupés (par exemple, une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription)
UNT	Parts (<i>excluent les unités de titres groupés; incluent les parts de fiducie et d'organismes de placement collectif</i>)
WNT	Bons de souscription
OTH	Autres titres non inclus ci-dessus (<i>si ce choix est fait, fournir l'information sur le type de titre au paragraphe d de la rubrique 7</i>)

Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

[Note au lecteur : Ceci est une illustration du projet d'Annexe 45-106A1.]

Les exemples ci-dessous sont fictifs et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Toute ressemblance avec une personne ou un endroit donné n'est que pure coïncidence.]

QUICONQUE FOURNIT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION COMMET UNE INFRACTION

TYPE DE DÉCLARATION

Nouvelle déclaration

Déclaration modifiée

Le cas échéant, indiquer la date de dépôt de la déclaration modifiée

AAAA-MM-JJ

RUBRIQUE 1 – PARTIE QUI ATTESTE LA DÉCLARATION

Indiquer la partie qui atteste la déclaration (choisir une seule option). Pour obtenir des indications sur la façon d'établir si un émetteur est un fonds d'investissement, se reporter à l'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et à l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

Émetteur qui est un fonds d'investissement

Émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)

Preneur ferme

RUBRIQUE 2 – NOM DE L'ÉMETTEUR ET AUTRES IDENTIFIANTS

Donner l'information suivante sur l'émetteur. Si celui-ci est un fonds d'investissement, fournir l'information sur le fonds.

Nom complet

Nom complet précédent
(s'il a changé au cours des 12 derniers mois)

Site Web

Indiquer ci-dessous l'identifiant pour les entités juridiques de l'émetteur, le cas échéant. Pour la définition de cette expression, se reporter au paragraphe 0.1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.

Identifiant pour les entités juridiques

RUBRIQUE 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRENEUR FERME

Si c'est un preneur ferme qui remplit la déclaration, indiquer son numéro BDNI et son nom complet.

Nom complet

N° BDNI de la société (le cas échéant)

Si le preneur ferme n'a pas de numéro BDNI, indiquer ses coordonnées professionnelles.

Adresse du siège

Ville

Province/État

Pays

Code postal

N° de téléphone

Site Web

RUBRIQUE 4 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR

Ne pas remplir la présente rubrique si l'émetteur est un fonds d'investissement.

a) Secteur d'activité principal

Indiquer le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour savoir comment le trouver, utiliser **l'outil de recherche de Statistique Canada**. Indiquer un code qui correspond au secteur d'activité principal de l'émetteur.

Code du SCIAN de l'émetteur (6 chiffres)

Si l'émetteur est dans le **secteur minier**, indiquer le stade d'exploitation, le cas échéant. Ceci ne s'applique pas aux émetteurs qui fournissent des services à des émetteurs qui exercent leurs activités dans le secteur minier.

Exploration Développement Production

Si l'activité principale de l'émetteur consiste à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans l'un ou l'autre des secteurs suivants, indiquer lesquels s'appliquent.

Hypothécaire Immobilier Commercial Consommation

b) Taille de l'émetteur

Nombre de salariés : Moins de 50 50 à 99 100 à 499 500 ou plus

c) Numéro de profil SEDAR

L'émetteur a-t-il un profil **SEDAR**?

Non Oui Le cas échéant, indiquer le numéro

Si l'émetteur n'a pas de profil SEDAR, remplir les paragraphes d à h de la présente rubrique.

d) Adresse du siège

N° et rue Province/État

Ville Code postal

Pays N° de téléphone

e) Dates de constitution et de clôture de l'exercice

Date de constitution

Date de clôture de l'exercice

f) Qualité d'émetteur assujetti

L'émetteur est-il émetteur assujetti au Canada? Non Oui

Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).

- Tous AB BC MB NB NL NT
 NS NU ON PE QC SK YT

g) Inscription à la cote

Indiquer le numéro CUSIP de l'émetteur, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement)

Numéro CUSIP

Inscrire le nom de toutes les bourses à la cote desquelles les titres de l'émetteur sont inscrits, le cas échéant. N'inscrire que celles ayant approuvé sa demande d'inscription, ce qui exclut, par exemple, les systèmes de négociation automatisés.

Nom des bourses :

h) Taille des actifs de l'émetteur

Indiquer la taille des actifs de l'émetteur à la clôture de son dernier exercice (\$ CA). Si l'émetteur existe depuis une période moindre qu'un exercice complet, indiquer à combien s'élève ses actifs à la date de fin du placement.

- Moins de 5 M\$ De 5 M\$ à moins de 25 M\$ De 25 M\$ à moins de 99 M\$
 De 100 M\$ à moins de 500 M\$ De 500 M\$ à moins de 1 G\$ 1 G\$ ou plus

RUBRIQUE 5 - ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION, PERSONNES PARTICIPANT AU CONTRÔLE ET PROMOTEURS DE L'ÉMETTEUR

Ne pas remplir la présente rubrique si l'émetteur est un fonds d'investissement.

Indiquer si l'émetteur correspond à ce qui suit (cocher tout ce qui s'applique) :

- Émetteur assujéti
- Émetteur à capital ouvert étranger
- Filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujéti¹
 Nom de l'émetteur assujéti
- Filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert étranger¹
 Nom de l'émetteur à capital ouvert étranger
- Émetteur qui place des titres étrangers admissibles uniquement auprès de clients autorisés²
- Cocher cette case si l'émetteur ne correspond à rien de ce qui précède** et remplir les paragraphes a à c, ci-dessous; dans le cas contraire, passer à la rubrique 6.

¹L'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujéti ou d'un émetteur à capital ouvert étranger si tous ses titres comportant droit de vote en circulation, à l'exception de ceux que détiennent ses administrateurs en vertu de la loi, sont la propriété véritable de l'émetteur assujéti ou de l'émetteur à capital ouvert étranger.

²Cocher cette case si elle s'applique au placement en cours, même si l'émetteur a déjà placé d'autres types de titres auprès de clients non autorisés. Se reporter à la définition des expressions « titre étranger admissible » et « client autorisé » au paragraphe 0.1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.

a) Administrateurs, membres de la haute direction, personnes participant au contrôle et promoteurs de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction, personne participant au contrôle et promoteur de l'émetteur. Lorsque la personne se trouve au Canada ou aux États-Unis, indiquer la province ou l'état; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne « Relation avec l'émetteur », inscrire « A » pour « administrateur », « H » pour « membre de la haute direction », « C » pour « personne participant au contrôle » et « P » pour « promoteur ». Inscrire le montant réel payé pour les titres comportant droit de vote, et non leur valeur réputée.

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Établissement de la personne morale ou territoire de résidence de la personne physique	Relation avec l'émetteur; (cocher tout ce qui s'applique)				Tous les titres comportant droit de vote dont la personne a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement, y compris les titres souscrits ou acquis dans le cadre du présent placement	
				A	H	C	P	Nombre de titres comportant droit de vote	Montant total payé pour l'ensemble des titres comportant droit de vote (\$ CA)
Investacorp Inc.			Ontario			X		1 000 000	1 000
	Doe	John	Alberta	X	X			100	-
	Doe	Jane	Ontario	X			X	1 000	5 000
RE Brokers Inc.			Connecticut				X	1 000	100

b) Renseignements sur la personne participant au contrôle ou le promoteur qui est une personne morale

Si la personne participant au contrôle ou le promoteur de la liste ci-dessus n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants pour chacun de ses administrateurs et des membres de sa haute direction. S'ils se trouvent au Canada ou aux États-Unis, indiquer la province ou l'état; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne « Relation avec la personne participant au contrôle ou le promoteur », inscrire « A » pour « administrateur » et « H » pour « membre de la haute direction ».

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Territoire de résidence de la personne physique	Relation avec la personne participant au contrôle ou le promoteur (cocher tout ce qui s'applique)	
			Province/État ou pays	A	H
Investacorp Inc.	Doe	John Jr.	Irlande	X	X
RE Brokers Inc.	Doe	Jane H.	Émirats arabes unis	X	

c) Adresse domiciliaire de chaque personne physique

Indiquer dans l'Appendice 1 l'adresse domiciliaire complète de chaque personne physique dont le nom figure aux paragraphes a et b de la présente rubrique et la joindre à la déclaration.

RUBRIQUE 6 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR QUI EST UN FONDS D'INVESTISSEMENT

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, donner les renseignements suivants sur le gestionnaire de fonds d'investissement et sur le fonds lui-même.

a) Renseignements sur le gestionnaire de fonds d'investissement

Nom complet

Numéro BDNI de la société (le cas échéant)

Si le gestionnaire de fonds d'investissement n'a pas de numéro BDNI, donner les renseignements suivants.

N° et rue

Ville	<input type="text" value="Windsor"/>	Province/État	<input type="text" value="Ontario"/>
Pays	<input type="text" value="CANADA"/>	Code postal	<input type="text" value="N7X 1Z1"/>
Site Web	<input type="text" value="S.O."/>	N° de téléphone	<input type="text" value="555 555-5555"/>

b) Type de fonds d'investissement

Type de fonds d'investissement qui correspond le mieux à l'émetteur (ne cocher qu'une case).

<input type="checkbox"/> Marché monétaire	<input checked="" type="checkbox"/> Capitaux propres	<input type="checkbox"/> Revenu fixe
<input type="checkbox"/> Équilibré	<input type="checkbox"/> Stratégies alternatives	<input type="checkbox"/> Autre (préciser): <input type="text"/>

Indiquer si les énoncés suivants s'appliquent au fonds d'investissement.

<input checked="" type="checkbox"/> Il investit principalement dans d'autres fonds d'investissement
<input type="checkbox"/> Il est un OPCVM ³

³ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sont des fonds d'investissement réglementés par les directives de l'Union européenne (UE) qui permettent aux organismes de placement collectif d'exercer leurs activités dans l'ensemble de l'UE sur la base d'un passeport, avec l'autorisation de l'un des pays membres.

c) Dates de constitution et de clôture de l'exercice du fonds d'investissement

Date de constitution	<input type="text" value="2009"/>	<input type="text" value="01"/>	<input type="text" value="01"/>	Date de clôture de l'exercice	Mois	<input type="text" value="12"/>	Jour	<input type="text" value="31"/>
----------------------	-----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	------	---------------------------------	------	---------------------------------

d) Qualité d'émetteur assujéti du fonds d'investissement

Le fonds d'investissement est-il émetteur assujéti au Canada? Non Oui

Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).

<input checked="" type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> BC	<input type="checkbox"/> MB	<input type="checkbox"/> NB	<input type="checkbox"/> NL	<input type="checkbox"/> NT
<input type="checkbox"/> NS	<input type="checkbox"/> NU	<input type="checkbox"/> ON	<input type="checkbox"/> PE	<input type="checkbox"/> QC	<input type="checkbox"/> SK	<input type="checkbox"/> YT

e) Inscription à la cote du fonds d'investissement

Indiquer le numéro CUSIP du fonds d'investissement, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement).

Numéro CUSIP

Inscrire le nom de toutes les bourses à la cote desquelles les titres du fonds d'investissement sont inscrits, le cas échéant. N'inscrire que celles ayant approuvé sa demande d'inscription, ce qui exclut, par exemple, les systèmes de négociation automatisés.

Nom des bourses :

f) Valeur liquidative du fonds d'investissement

Indiquer la valeur liquidative du fonds d'investissement à la date du dernier calcul (\$ CA).

<input checked="" type="checkbox"/> Moins de 5 M\$	<input type="checkbox"/> De 5 M\$ à moins de 25 M\$	<input type="checkbox"/> De 25 M\$ à moins de 100 M\$
<input type="checkbox"/> De 100 M\$ à moins de 500 M\$	<input type="checkbox"/> De 500 M\$ à moins de 1 G\$	<input type="checkbox"/> 1 G\$ ou plus
Date de calcul de la valeur liquidative :		<input type="text" value="AAAA-MM-JJ"/>

RUBRIQUE 7 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PLACEMENT

En général, si l'émetteur est situé à l'étranger, il ne faut inclure que l'information sur les souscripteurs ou les acquéreurs résidant au Canada dans la présente rubrique et l'Appendice 2. Ne pas inclure les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, visés à la rubrique 8. Il faut rapprocher l'information figurant à la présente rubrique avec celle qui est fournie à l'Appendice 2 de la déclaration.

a) Monnaie

Indiquer la monnaie dans laquelle le placement a été effectué.

<input type="checkbox"/> Dollars canadiens	<input checked="" type="checkbox"/> Autre monnaie (préciser)	<input type="text" value="Euro"/>
--	--	-----------------------------------

b) Date(s) du placement

Indiquer les dates de début et de fin du placement. Si la déclaration concerne des titres placés à une seule date de placement, préciser les dates de début et de fin.

Date de début :

Date de fin :

c) Renseignements détaillés sur le souscripteur ou l'acquéreur

Remplir l'Appendice 2 pour chaque souscripteur ou acquéreur et la joindre à la présente déclaration.

d) Types des titres placés

Donner l'information suivante pour tous les placements effectués dans un territoire du Canada, pour chaque titre. Se reporter aux instructions sur la façon d'indiquer le code du titre. Indiquer les 9 chiffres du numéro CUSIP attribué au titre placé, le cas échéant.

Code du titre	CUSIP (le cas échéant)	Description des titres placés	Nombre de titres	\$ CA		
				Prix unique ou le plus bas	Prix le plus élevé	Montant total (\$ CA)

C	E	R	555555555	Titre adossé à des créances hypothécaires, série A	1 000	1 000		1 000 000
N	O	T	555555555	Billets de premier rang 5 % échéant le 1 ^{er} janvier 2020	5 000	1 000		5 000 000
N	O	T	555555555	Billets de premier rang 2,5 % échéant le 1 ^{er} janvier 2015	100	1 000		100 000
W	N	T		100 actions à 10 \$ chacune sur 5 ans	1	-	-	-

e) Précisions sur les droits et les titres convertibles ou échangeables

Donner l'information supplémentaire suivante sur chaque droit (p. ex. : bon de souscription, option) ou titre convertible ou échangeable placé, s'il y a lieu, ou indiquer « s.o. ».

Code du titre			Code du titre sous-jacent			Prix d'exercice (\$ CA)		Date d'expiration	Ratio de conversion	Décrire les autres modalités (le cas échéant)
						Min	Max			
W	N	T	C	M	S	20 \$	20 \$	2020-01-01	s.o.	100 actions

f) Résumé du placement par territoire et dispense

Indiquer le montant total en dollars des titres placés et le nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs de chaque territoire canadien et étranger dans lequel un placement a été effectué et pour chaque dispense invoquée au Canada à l'égard du placement. Si celui-ci a eu lieu au Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans le cas où l'émetteur est situé à l'extérieur du Canada, ne déclarer que les placements effectués auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs situés dans un territoire du Canada.

Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs	Montant total (\$ CA)
Québec	Art. 2.3, R 45-106	10	2 500 000
Québec	Art. 2.9, R 45-106	5	1 000 000
Alberta	Art. 2.9, R 45-106	5	2 000 000
C.-B.	BC Instrument 45-534	2	500 000
France	Art. 2.3, R 45-106	1	100 000
Montant total en dollars des titres placés			6 100 000
Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques⁴		18	

⁴Indiquer le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs auprès desquels l'émetteur a placé des titres; ne les compter qu'une seule fois, même s'il a placé auprès de eux plusieurs types de titres et qu'il s'est prévalu de plusieurs dispenses à cette fin.

g) Produit net pour le fonds d'investissement par territoire

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, indiquer le produit net par territoire (canadien et étranger)⁵. Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Produit net (\$ CA)
Ontario	500 000
Québec	1 000 000
Alberta	100 000
Produit net total pour le fonds d'investissement (\$ CA)	1 600 000

⁵Le « produit net » s'entend du produit brut, réalisé dans le territoire, des placements pour lesquels la présente déclaration est déposée, déduction faite du montant brut des rachats relatifs aux placements.

h) Documents relatifs au placement – La présente section s'applique en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Dans le cas d'un placement effectué en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, indiquer dans le tableau ci-dessous les documents relatifs au placement qui doivent être déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable ou leur être remis.

Description	Date du document (AAAA-MM-JJ)	Déposé précédemment auprès de l'autorité ou de l'agent responsable ou remis à celui-ci? (O/N)	Date du dépôt ou de la remise
1. Notice d'offre	2015-01-01	O	2015-01-02
2. Documents de commercialisation (présentation)	2015-01-01	N	
3.			

RUBRIQUE 8 – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION

Donner les renseignements sur chaque personne (au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) à qui l'émetteur fournit ou fournira directement une rémunération par suite du placement.

Indiquer si une rémunération a été versée dans le cadre du placement :

Non

Oui

Dans l'affirmative, préciser le nombre de personnes rémunérées :

a) Inscription et nom de la personne rémunérée

Indiquer si la personne rémunérée est une personne inscrite.

Non

Oui

Si la personne rémunérée est une personne physique, donner son nom.

Nom complet

Nom de famille

Prénom(s)

Dans le cas contraire, donner les renseignements suivants.

Nom complet

Gestion de placements XYZ Inc.

Indiquer si la personne rémunérée a facilité le placement des titres de l'émetteur par un portail de financement ou un portail sur Internet.

Non

Oui

N° BDNI de la société

5 5 5 5 5 5 5

(le cas échéant)

b) Coordonnées professionnelles

Si aucun numéro BDNI n'est fourni au paragraphe a ci-dessus, indiquer les coordonnées professionnelles de la personne rémunérée.

N° et rue

111 Wicker Park Drive

Ville

Chicago

Province/État

Illinois

Pays

États-Unis

Code postal

05555

Adresse électronique

xyz@email.com

N° de téléphone

555 555-5555

c) Relation avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement

Indiquer la relation de la personne avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement (cocher tout ce qui s'applique). Pour remplir cette section, se reporter à la définition des expressions « reliée » au paragraphe 0.2 de l'article 6.1 et « contrôle » à l'article 1.4 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.

Personne reliée à l'émetteur ou au gestionnaire de fonds d'investissement

Initié à l'égard de l'émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)

Administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou du gestionnaire de fonds d'investissement

Salarié de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds d'investissement

Aucune de ces réponses

d) Détail de la rémunération

Donner le détail de l'ensemble de la rémunération versée ou à verser en dollars canadiens à la personne nommée au paragraphe a dans le cadre du placement, y compris les commissions en espèces, la rémunération à base de titres, les cadeaux, les escomptes ou toute autre rémunération. Ne pas déclarer les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables. L'émetteur n'est pas tenu de demander des précisions sur les accords d'affectation interne avec les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une personne qui n'est pas une personne physique rémunérée par l'émetteur, ni de déclarer ces renseignements.

Commission en espèces versée

1 500 000 \$

Valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération⁶

Codes des titres

Code du titre 1			Code du titre 2			Code du titre 3		

Modalités des bons de souscription, options ou autres droits

Autre rémunération⁷

Description

Total de la rémunération versée

1 500 000 \$

Cocher si la personne recevra ou peut recevoir une rémunération différée (décrire les modalités et le montant estimatif).

⁶Indiquer la valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération, à l'exception des options, bons de souscription ou autres droits pouvant être exercés en vue d'acquiescer des titres supplémentaires de l'émetteur. Inscrivez les codes de tous les titres placés à titre de rémunération, y compris les options, les bons de souscription ou les autres droits pouvant être exercés en vue d'acquiescer des titres supplémentaires de l'émetteur.

⁷Ne pas inclure la rémunération différée.

RUBRIQUE 8 – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION (SUITE)

Donner les renseignements sur chaque personne (au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) à qui l'émetteur verse ou versera directement une rémunération par suite du placement.

Indiquer si une rémunération a été versée dans le cadre du placement :

 Non

 Oui

Dans l'affirmative, préciser le nombre de personnes rémunérées :

a) Inscription et nom de la personne rémunérée

Indiquer si la personne rémunérée est une personne inscrite.

 Non

 Oui

Si la personne rémunérée est une personne physique, donner son nom.

Nom complet

Nom de famille

Prénom(s)

Dans le cas contraire, donner les renseignements suivants.

Nom complet

Gestion de placements ABC Inc.

Indiquer si la personne rémunérée a facilité le placement des titres de l'émetteur par un portail de financement ou un portail sur Internet.

 Non

 Oui

N° BDNI de la société

5 5 5 5 5 5 5

(le cas échéant)

b) Coordonnées professionnelles

Si aucun numéro BDNI n'est fourni au paragraphe a ci-dessus, indiquer les coordonnées professionnelles de la personne rémunérée.

N° et rue

Ville

Province/État

Pays

Code postal

Adresse électronique

N° de téléphone

c) Relation avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement

Indiquer la relation de la personne avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement (cocher tout ce qui s'applique). Pour remplir cette section, se reporter à la définition des expressions « reliée » au paragraphe 0.2 de l'article 6.1 et « contrôle » à l'article 1.4 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.

Personne reliée à l'émetteur ou au gestionnaire de fonds d'investissement

Initié à l'égard de l'émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)

Administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou du gestionnaire de fonds d'investissement

Salarié de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds d'investissement

Aucune de ces réponses

d) Détail de la rémunération

Donner le détail de l'ensemble de la rémunération versée ou à verser en dollars canadiens à la personne nommée au paragraphe a dans le cadre du placement, y compris les commissions en espèces, la rémunération à base de titres, les cadeaux, les escomptes ou toute autre rémunération. Ne pas déclarer les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables. L'émetteur n'est pas tenu de demander des précisions sur les accords d'affectation interne avec les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une personne qui n'est pas une personne physique rémunérée par l'émetteur, ni de déclarer ces renseignements.

Commission en espèces versée

500 000 \$

Valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération⁶

100 000 \$

Codes des titres

Code du titre 1			Code du titre 2			Code du titre 3		
W	N	T	C	M	S			

Modalités des bons de souscription, options ou autres droits

100 actions à 10 \$ chacune – expiration en janvier 2015

Autre rémunération⁷

1 000 \$

Description

Billets de hockey

Total de la rémunération versée

601 000 \$

Cocher si la personne recevra ou peut recevoir une rémunération différée (décrire les modalités et le montant estimatif).

⁶Indiquer la valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération, à l'exception des options, bons de souscription ou autres droits pouvant être exercés en vue d'acquies des titres supplémentaires de l'émetteur. Inscrivez les codes de tous les titres placés à titre de rémunération, y compris les options, les bons de souscription ou les autres droits pouvant être exercés en vue d'acquies des titres supplémentaires de l'émetteur.

⁷Ne pas inclure la rémunération différée.

RUBRIQUE 9 – ATTESTATION

Donner l'attestation et les coordonnées professionnelles suivantes de l'administrateur ou du dirigeant de l'émetteur ou du preneur ferme. Si l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur ou d'un dirigeant peut attester la déclaration. Par exemple, si l'émetteur est établi à titre de fiduciaire, la déclaration peut être attestée par ses fiduciaires. S'il est un fonds d'investissement, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de fonds d'investissement (ou une personne physique qui exerce des fonctions analogues lorsque le gestionnaire de fonds d'investissement n'est pas une société par actions) peut attester la déclaration si le fonds d'investissement l'y a autorisé.

La signature figurant dans la déclaration doit être dactylographiée plutôt que manuscrite. La déclaration peut comprendre une signature électronique pourvu que le nom du signataire soit également dactylographié.

QUICONQUE FOURNIT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION COMMET UNE INFRACTION

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui suit à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable :

- j'ai lu et je comprends la présente déclaration;
- tous les renseignements fournis dans la présente déclaration sont véridiques.

Nom complet

Titre

Organisation

N° de téléphone Adresse électronique

Signature Date

RUBRIQUE 10 – PERSONNE-RESSOURCE

Donner les coordonnées professionnelles de la personne physique avec qui l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut communiquer pour toute question sur le contenu de la présente déclaration s'il ne s'agit pas de celle qui atteste la déclaration à la rubrique 9.

Même personne physique que celle attestant la déclaration

Nom complet Titre

Nom de la société

Adresse électronique N° de téléphone

Avis – Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir conformément à la présente annexe sont recueillis pour le compte de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et utilisés par lui aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable des territoires où la déclaration est déposée, aux adresses indiquées ci-après.

Les Appendices 1 et 2 peuvent contenir les renseignements personnels des personnes physiques et les modalités des placements. Les renseignements fournis ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

En signant la présente déclaration, l'émetteur/le preneur ferme confirme que chaque personne physique dont le nom figure aux Appendices 1 et 2 et qui réside dans un territoire du Canada :

- a) a été avisée par lui de la remise à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable des renseignements la concernant qui figurent aux Appendices 1 et 2; que ceux-ci sont recueillis par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières dans le territoire intéressé; du titre, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'agent public du territoire intéressé, tels qu'ils figurent ici, qui peut répondre aux questions sur la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable;
- b) a autorisé la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE 45-106A1 (RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR L'ADMINISTRATEUR, LE MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION, LA PERSONNE PARTICIPANT AU CONTRÔLE ET LE PROMOTEUR)

[Note au lecteur : Le texte qui suit est une description des renseignements qui seraient à fournir dans l'Appendice 1 de la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1. L'appendice doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel ou d'un fichier texte délimité (CVS).]

Ne donner les renseignements suivants que si le paragraphe a de la rubrique 5 a été rempli.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)

1. Nom de l'émetteur
2. Date de fin du placement

b) Coordonnées professionnelles du chef de la direction (si elles ne figurent pas à la rubrique 9 ou 10 de la déclaration)

1. Adresse électronique
2. Numéro de téléphone

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction, personne participant au contrôle et promoteur de l'émetteur au moment du placement. Si la personne participant au contrôle ou le promoteur n'est pas une personne physique, fournir les renseignements pour chacun de ses administrateurs et des membres de sa haute direction. (Les noms doivent correspondre à ceux indiqués à la rubrique 5 de la déclaration, le cas échéant.)

c) Adresse domiciliaire des administrateurs, membres de la haute direction, personnes participant au contrôle et promoteurs de l'émetteur

1. Nom de famille
2. Prénom(s)
3. Adresse domiciliaire (y compris le numéro d'appartement)
4. Ville
5. Province/État
6. Code postal
7. Pays

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE 45-106A1 (RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR)

[Note au lecteur : Le texte qui suit est une description des renseignements qui seraient à fournir dans l'Appendice 2 de la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1. L'appendice doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel ou d'un fichier texte délimité (CSV).]

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)

1. Nom de l'émetteur
2. Date de fin du placement

Donner les renseignements suivants sur chaque souscripteur ou acquéreur. Indiquer séparément pour chacun la date du placement, le type de titre placé et la dispense invoquée.

b) Nom du souscripteur ou de l'acquéreur

1. Nom de famille
2. Prénom(s)
3. Nom complet de la personne qui n'est pas une personne physique (*le cas échéant*)

c) Coordonnées du souscripteur ou de l'acquéreur

1. Numéro et rue (*y compris le numéro du bureau ou d'appartement*)
2. Ville
3. Province/État
4. Code postal
5. Pays
6. Numéro de téléphone
7. Adresse électronique

d) Modalités des titres souscrits ou acquis

1. Date du placement (AAAA-MM-JJ)
2. Nombre de titres
3. Code du titre
4. Prix de souscription ou d'acquisition total (\$ CA)

e) Modalités de la dispense invoquée

1. Numéro du règlement, de la décision, de la décision générale
2. Article
3. Paragraphe (*le cas échéant*)
4. Si l'article 2.3 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou d'inscription est invoqué, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur qualifié » qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (*n'en indiquer qu'un seul*).
5. Si l'article 2.5 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou d'inscription est invoqué, donner les renseignements suivants :
 - a. le paragraphe de l'article 2.5 qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (*n'en indiquer qu'un seul*);
 - b. si les paragraphes *b* à *i* sont invoqués, indiquer ce qui suit :
 - i. le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur qui considère avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur. (*Si le paragraphe a de la rubrique 5 a été rempli, le nom doit correspondre à celui fourni à la rubrique 5 et à l'Appendice 1.*)
 - ii. les fonctions de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur qui considère avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur.
6. Si l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou d'inscription est invoqué et que le souscripteur ou l'acquéreur est un investisseur admissible, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur admissible » qui s'applique (*n'en indiquer qu'un seul*).

f) Autres renseignements

1. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il une personne inscrite? (O/N)
2. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il initié à l'égard de l'émetteur? (O/N) (*ne s'applique pas si l'émetteur est un fonds d'investissement*)
3. Nom complet de la personne rémunérée pour placer les titres auprès du souscripteur ou de l'acquéreur. *Si elle est une société inscrite, indiquer seulement le numéro BDNI de celle-ci. (Le nom doit correspondre à celui fourni à la rubrique 8.)*

INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION DE L'APPENDICE 2

Les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, doivent être indiqués à la rubrique 8 de la déclaration, et non à l'Appendice 2.

Détail de la dispense invoquée – Il faut indiquer, pour chaque souscripteur ou acquéreur, l'article précis de la dispense invoquée par l'émetteur pour effectuer le placement et, s'il y a lieu, le paragraphe ou le sous-paragraphe de la législation en valeurs mobilières prévoyant la dispense. Par exemple, l'émetteur qui se prévaut d'une dispense prévue par un

règlement indiquera le numéro de celui-ci et l'article ou le paragraphe de la disposition applicable. Dans le cas où il se prévaut d'une dispense accordée par décision générale, il indiquera le numéro de la décision.

S'il s'agit de dispenses qui prévoient certains critères pour le souscripteur ou l'acquéreur, par exemple celle de l'article 2.3 (investisseur qualifié), de l'article 2.5 (parents, amis et partenaires) ou de l'article 2.9 (notice d'offre) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, on précisera également le paragraphe de la définition de ces expressions qui s'applique.

Déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45 106 sur les dispenses de prospectus – En ce qui concerne les déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45 106 sur les dispenses de prospectus, indiquer dans l'Appendice 2 le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire au lieu des nom, adresse domiciliaire et adresse électronique de chaque souscripteur ou acquéreur.

Questions :

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403 297-6454
Sans frais au Canada : 1 877 355-0585
Télécopieur : 403 297-2082

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Demandes de renseignements : 604 899-6854
Sans frais au Canada : 1 800 373-6393
Télécopieur : 604 899-6581
Courriel : inquiries@bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2548
Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244
Télécopieur : 204 945-0330

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506 658-3060
Sans frais au Canada : 1 866 933-2222
Télécopieur : 506 658-3059
Courriel : info@fcnb.ca

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Financial Services Regulation Division

P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Téléphone : 709 729-4189
Télécopieur : 709 729-6187

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Bureau du surintendant des valeurs mobilières

C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Attention: Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Téléphone : 867 920-8984
Télécopieur : 867 873-0243

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street
Duke Tower
C.P. 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : 902 424-7768
Télécopieur : 902 424-4625

Gouvernement du Nunavut Ministère de la justice

Bureau d'enregistrement
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867 975-6590
Télécopieur : 867 975-6594

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416 593- 8314
Sans frais au Canada : 1 877-785-1555
Télécopieur : 416 593-8122
Courriel : OSCExemptMarket@osc.gov.on.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
C.P. 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902 368-4569
Télécopieur : 902 368-5283

Autorité des marchés financiers

800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
ou 1 877 525-0337
Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement)
Télécopieur : 514 864-6381 (demandes confidentielles seulement)
Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306 787-5879
Télécopieur : 306 787-5899

Gouvernement du Yukon Ministère des Services aux collectivités

Law Centre, 3rd Floor
2130 Second Avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6
Téléphone : 867 667-5314
Télécopieur : 867 393-625 ».

7. L'Annexe 45-106A6 de ce règlement est abrogée.

8. Entrée en vigueur

- 1) Sous réserve du paragraphe 2, le présent règlement entre en vigueur le ●.
- 2) L'article 3 du présent règlement entre en vigueur le 31 décembre 201●.